

# VADEMECUM

## **Ferme pédagogique demande d'autorisation**

Cette procédure vise à identifier et reconnaître les exploitations agricoles ayant un projet ou une activité de diversification dans le domaine des fermes pédagogiques.

### **Qui peut introduire une demande d'autorisation de l'usage de la dénomination « ferme pédagogique » ?**

Le demandeur doit être un agriculteur qui gère de manière autonome une exploitation agricole et tire la majorité de ses revenus de cette activité agricole (cfr Code de l'Agriculture).

Qu'entend-t-on par agriculteur-accueillant ?

C'est l'agriculteur qui introduit la demande et qui réalise lui-même les activités pédagogiques.

Qu'entend-t-on par animateur-accueillant ?

toute personne autre que l'agriculteur demandeur qui réalise les activités pédagogiques

### **Composition du dossier de demande.**

Il est composé de 5 parties :

La première concerne les coordonnées complètes du demandeur

La seconde présente l'exploitation : activités de production agricole et / ou de diversification, son environnement, sa situation géographique et une courte présentation de la région ainsi que les infrastructures d'accueil prévues

La troisième partie porte sur le projet de ferme pédagogique : responsable des animations et activités proposées.

La quatrième partie concerne une courte présentation des motivations qui vous ont poussé à lancer cette activité de ferme pédagogique.

Et enfin, la cinquième partie reprend la liste des documents à joindre à la demande.

Ces documents peuvent être rentrés en format papier et / ou sous format électronique.

### **Procédure pour introduire une demande.**

Tous les documents à compléter sont disponibles sur le site: <http://agriculture.wallonie.be/ferme-pedagogique>.

Un document expliquant la procédure à suivre est jointe en annexe.

L'ensemble des documents complétés (formulaires, annexes) constitue le **dossier de demande**.

### **Comment remplir le formulaire ?**

Les données reprises sur le document ainsi que les documents annexés doivent permettre d'établir si vous répondez bien aux conditions reprises dans l'AGW du 08/06/2017.

Ces questions portent d'une part, sur les aspects organisationnels, logistiques, de ressources humaines et d'accueil de votre exploitation et d'autre part sur le contenu des activités proposées.

Le dossier de demande est uniquement introduit en format électronique, les annexes doivent donc être scannées (idéalement au format pdf).

## **Evaluation de la ferme pédagogique.**

Une évaluation annuelle doit être réalisée par l'administration sur base d'un rapport d'activités, des enquêtes de satisfaction, d'un rapport d'inspection, de plaintes éventuelles et de visites de terrain éventuelles.

Le rapport d'activités et les enquêtes de satisfaction sont à charges de l'agriculteur.

### Rapport d'activités et enquêtes de satisfaction.

L'agriculteur qui a reçu l'autorisation d'utiliser l'appellation « ferme pédagogique » doit transmettre annuellement un rapport d'activités ainsi que les enquêtes de satisfaction complétées par les usagers accueillis pendant cette période.

Le rapport d'activités permet principalement, d'avoir une idée précise des activités d'accueil de la ferme et secondairement d'établir des statistiques de fréquentations locales et régionales en fonction du territoire et du public accueilli spécifiquement pour cette activité de diversification.

Les enquêtes de satisfaction sont, elles, très utiles pour avoir un regard extérieur sur les activités et l'accueil proposé en permettant à l'agriculteur d'évoluer voire de s'améliorer.

La Direction de la R&D insiste donc fortement pour que l'agriculteur mette tout en œuvre pour faire compléter cette enquête par chaque usager (écoles, parents, etc)

Le formulaire « rapport d'activités » et la fiche d'enquête de satisfaction sont mis en ligne sur le site: <http://agriculture.wallonie.be/ferme-pedagogique>.

Le formulaire « rapport d'activités » a été conçu de manière à ce que vous puissiez déjà compléter les données des usagers à chaque nouvelle visite. Ce qui peut vous éviter un encodage laborieux en fin d'année.

Ces documents sont envoyés sous format électronique (les enquêtes de satisfaction devront donc être scannées).

### Inspection.

Une inspection peut être réalisée par la Direction de la Qualité de la SPW-ARNE.

Cette inspection n'a pas pour but de contrôler l'agriculteur mais plutôt d'identifier et d'attirer son attention sur les manquements éventuels existants sur le terrain et d'y remédier pour maintenir la qualité d'accueil.

### Visite de terrain.

Une visite de terrain peut être organisée afin de visiter la ferme ou de suivre une activité d'accueil en « life ».